Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID: 064-200039204-20250923-DP_2025_240-DE



DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- → Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- → Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,
- → Vu la demande déposée par Mme LACROUTE Karine d'occuper le local (lot 1) deux jours par semaine, les lundis, et les jeudis.

DÉCIDE

ARTICLE 1

de conclure avec Mme Karine LACROUTE, sage-femme, un bail professionnel pour un local à usage de cabinet médical composant le lot n° 1 de 24,20 m² et 30/1000ème de la propriété du sol et des parties communes générales et 1/3 du lot n°4 de 54,90 m² et 1/3 de 68/1000ème de la propriété du sol et des parties communes générales liés au lot 4 de la Maison de la santé à Artix,

ARTICLE 2

de préciser que ce bail est conclu pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} octobre 2025,

ARTICLE 3

de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandé avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée,

ARTICLE 4

de fixer le montant du loyer mensuel à 242,14 € HT pour une occupation de deux jours par semaine, indexé sur l'indice du coût de la construction en prenant pour base l'indice du 1^{er} trimestre 2025 qui s'est élevé à 2 146.

ARTICLE 5

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 septembre 2025

Le Président,

Patrice LAURENT